

Administration communale
de et à BELOEIL

rue J. Wauters, 1

7972 QUEVAUCAMPS

Tf : 069/553 800 – Fax : 069/56 15 61

N.réf. 615-17 LB/kd - 004 / ts

ARRETE DU BOURGMESTRE

Objet : Lieu : A BASECLES
Motif : Soumonces en Batterie

Le Bourgmestre,

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de Beloeil/Leuze-Ht du 05 décembre 2005 tel que modifié le 21 décembre 2005 ;

Vu la demande introduite en date du 14 novembre 2017 par Monsieur Luc VANDERSTICHELEN

Considérant que les habitants doivent jouir des avantages de la sécurité et de la tranquillité dans les rues ;

Attendu que l'objet de la demande apportera une entrave à la libre circulation des usagers de la route et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : A Beloeil, section de Basècles, le samedi 20 janvier 2018, entre 14.00hrs et 22.00hrs, lors des festivités liées à la sortie carnavalesque « Les Soumonces en Batterie », les mesures de sécurité suivantes seront d'application :

- a) La circulation des véhicules sera progressivement ralentie voire arrêtée durant le passage du cortège dans les rues suivantes :
- Rue de Condé, section comprise entre la brasserie de la Diôle et son débouché avec la rue Alfred Gors
 - Rue Alfred Gors sur toute sa section
 - Rue du Banc de Pierre sur toute sa section
 - Rue Grande, section comprise entre le café « Le Margotín » et son carrefour avec la rue des Prèaux.
 - Rue des Ecoles, sur toute sa section

- Rue des Déportés, section comprise entre son carrefour avec la RN50 et son carrefour avec la rue Porte à Camps

La circulation y sera immédiatement rétablie en l'état après le passage du cortège.

- b) La circulation des véhicules sera temporairement interdite dans la rue Grande, section comprise entre son carrefour avec la rue des Ecoles et son carrefour avec la rue des Déportés, lors du passage du cortège.

Elle y sera immédiatement rétablie dès que le cortège aura intégré dans sa totalité, la rue des Déportés.

Article 2 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats **par la partie demanderesse.**

Article 3 : En cas d'infraction, les contrevenants sont passibles de peines de police et des sanctions administratives prévues par les règlements.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- transmise à Madame le Procureur du Roi de et à Tournai
- transmise au Greffier en Chef près du Tribunal de Police de et à Tournai
- notifiée à la partie demanderesse pour le placement et l'entretien de la signalisation
- affichée sur le lieu auquel l'arrêté s'applique par la partie demanderesse
- transmise au responsable du service technique communal
- transmise au responsable du service incendie
- transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Chef de Corps de la Zone de Police de Beloeil/Leuze-Ht
- transmise au TEC Hainaut
- transmise au SPW

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions de la loi relative à la police de la circulation, coordonné par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 fixant les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Fait à Beloeil, le 02 janvier 2018

Le Bourgmestre,

L. VANSAINGELE

